



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

16 DEC. 2024

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 11 décembre 2024 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Commerce (ex bar Le Bellagio)  
**Adresse** : 6 RUE DU HAVRE 62300 LENS  
**PETITIONNAIRE** : Monsieur Cédric DOS PASSOS

- 1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un commerce dans un ancien bar sous avis défavorable.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : établissement au rez-de-chaussée et R-1 d'un bâtiment en R+1-1 comprenant :
  - R-1 : Une surface de vente de 25 m<sup>2</sup> + une cave.
  - RDC : Une surface de vente de 25 m<sup>2</sup>.
  - R+1 : non communiquant avec l'ERP (un logement).
- 3) Effectif et classement :  
Activités : Magasin type M.  
L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit 1 p / 3 m<sup>2</sup>.
  - R-1 : 25 m<sup>2</sup> / 3 = 9 p.
  - RDC : 25 m<sup>2</sup> : 3 = 9 p.Public : 18 personnes + Personnel : 1 personne  
*Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.*
- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Pas de notion (prescription 2).

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolément/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers accolés par des murs en brique + isolé des tiers superposés, pas de notion et non assujetti (recommandation).

Construction : Structure porteuse en béton + Façades en béton + Plancher haut non défini.  
Aménagements intérieurs non assujetti (recommandation).



Dégagements :

- R-1 : Un escalier de 0,90 m.
- RDC : Une sortie de 0,85 m.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Electrique.

Locaux à risques particuliers : Une cave, pas de notion sur l'isolement si elle sert de stockage (prescription 3).

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Alarme incendie de type 4, sifflet (prescription 4) + Alerte (GSM) + Consignes de sécurité, pas de notion (prescription 5) + Plan d'intervention (prescription 6) + Formation du personnel (prescription 7) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par un PEI 624980199 situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00067</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

#### **Prescription(s) et recommandation(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :  
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public de la cave si elle sert de stockage par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.  
Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Mettre en place un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :
  - a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;
  - b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
  - c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.  
Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
  - d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;
  - e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Afficher bien en vue, des consignes indiquant :
  - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
  - L'adresse du centre de secours de premier appel ;
  - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Apposer à l'entrée de l'établissement, dans le cas où celui-ci est implanté en étage et/ou en sous-sol, un plan schématique, conforme à la norme NFS 60.302, sous forme d'une pancarte indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.  
Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations électriques ;  
L'éclairage de sécurité ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

**Recommandation n°1** (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié  
(Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

**Recommandation n°2** (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié  
(Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,

- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2)
  - matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0)
  - matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0)
- pour les locaux et dégagements.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**

LENS, le 30/10/2024

COPIE

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE  
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

maitahmad@mairie-lens.fr

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : Monsieur Cédric DOS PASSOS**

**Adresse du demandeur : 3 RUE DE LA BASTILLE - 62800 LIEVIN**

**Dossier n° : AT 062498 24 00067**

**Demande reçue le : 28/10/2024,**

**Adresse de la construction : 6 RUE DU HAVRE**

Observation du pôle urbanisme : Historique : aucune AT.  
Anciennement un bar « LE BELLAGIO » - M. CHERIFI, l'établissement avait fait l'objet d'une fermeture administrative à la suite du passage de la Commission de sécurité incendie (visite de contrôle réalisée le 01/06/2022).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1554 6



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie  R1  R2  R3

**Les avantages du service suivi :**

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 19h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES *AT 24-67*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *JAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)  
La Poste agrément n° 850  
LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

VILLE DE LENS  
20 JAN. 2025

2C 174 823 1554 6



Présenté / Avisé **ARRIVEE COURRIER**

Distribué le :

Signature du destinataire :

*D.D.T.M*  
*D.D.T.M*  
*JA*  
04 NOV. 2024

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

**RETOUR À :**

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES *AT 24-67*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *JAA*

AVIS DE RÉCEPTION

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

La Poste agrément n° 850

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

10 JAN. 2025

Arrivée Courrier

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

Arras, le 9 janvier 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION  
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-60-102 du 14 octobre 2024 publié au RAA le 15 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 14 octobre 2024 publié au RAA le 15 octobre 2024, conférant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par M. DOS PASSOS Cédric dans son dossier AT 62 498 24 00067 concernant CELLULE COMMERCIALE de catégorie 5 à LENS 6 Rue du Havre pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien de la marche de 8 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire (13%) ;

**Considérant** l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

AT 62 498 24 00067 - Dérogation n°1

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : ladite demande est accordée.

**Article 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

**Article 3**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN



Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
DIVION	PC 62 270 24 00005	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 24 00014	FAVORABLE		
HESDIN	AT 62 447 24 00009*D	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 447 17 00001M01
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00018	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00060	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00063	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00066	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès à l'établissement : présence de 2 marches dont la hauteur varie entre 25 et 37 cm. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 24 00066	FAVORABLE		D2
LENS	AT 62 498 24 00067	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 8 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire (13%)
LIEVIN	AT 62 510 24 00034	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	PC 62 758 24 00028	FAVORABLE		

# Ordre du jour SCCDA du jeudi 9 janvier 2025

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 24 00012	FAVORABLE		
ANGRES	AT 62 032 24 00006	FAVORABLE		
ANNEZIN	PC 62 035 24 00021	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00101	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 24 00028	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00050	FAVORABLE		D2
BETHUNE	AT 62 119 24 00051	FAVORABLE		D3
BETHUNE	AT 62 119 24 00052	FAVORABLE		D3
BILLY-MONTIGNY	AT 62 133 24 00002	FAVORABLE		
BLENDÈCQUES	AT 62 139 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 4 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm. Installation d'une sonnette
BLENDÈCQUES	AT 62 139 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du mobilier d'accueil et de paiement
BLENDÈCQUES	AT 62 139 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la volée de 2 marches intérieure et du couloir de largeur non réglementaire
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00053	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien d'un circulation intérieure de largeur non réglementaire
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00053	FAVORABLE		D2
CALAIS	AT 62 193 24 00101*d	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00041d
COURRIÈRES	AT 62 250 24 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Installation d'un appareil élévateur vertical pour une hauteur de course >3,20 m
COURRIÈRES	AT 62 250 24 00009	FAVORABLE		D2